

AFFAIRE N° 31/6. - Modification de la surtaxe communale sur le prix de l'électricité.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Depuis le 1er Juillet 1970, vous avez sans doute constaté que la surtaxe communale sur le prix de l'électricité était passée de 1 Fro à 0,70 Fys et portait sur les 3 tranches de tarif. Cette modification a été rendue nécessaire pour l'adoption par l'E.E.R. de nouvelles tranches de tarif, très différentes de celles de Bourbon Lumière.

Le produit global de la surtaxe ne varie pas, seul change son mode de calcul.

Je vous demande donc d'autoriser la modification de la surtaxe du 1er Juillet au 31 Décembre 1970.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

In
Mait. Jouis, le 22 Aout 1971
Lour le Chef
Le Secrétaire Général
Signé: M. Tisserand
Lour copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
M. L. Aboucou